

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 30 octobre 2025

Date de convocation : 24 octobre 2025
Date d'affichage : 24 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
 Nombre de Conseillers présents : 11
 Nombre de Conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CHATELLIER pouvoir à M CHOLET, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND

Etaient absents : M SECRETAIN, Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M FAUDIERE est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : M DALLET

DELIBERATION N°2025-2-059 : Décision modificative n°1 sur le budget « Camping »

Monsieur DALLET expose à l'Assemblée que la fréquentation du camping a été sur l'année plus importante que prévue, notamment par rapport à la collecte de la taxe de séjour et au reversement de cette taxe à Dinan Agglomération.

S'agissant des dépenses, l'article budgétaire étant le seul du chapitre, il n'est pas possible de procéder au reversement du solde de la taxe de séjour à Dinan Agglomération.

En conséquence, il vous est proposé une décision modificative n°1 sur le budget camping s'établissant comme suit :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 731 : Impositions directes
 Article 73172 : Taxes de séjour + 1 500,00 €,

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 : Atténuation de produits :
 Article 739118 : Autres reversements de fiscalité + 1 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget camping comme énoncé ci-dessus, à savoir :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 731 : Impositions directes
 Article 73172 : Taxes de séjour + 1 500,00 €,

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 : Atténuation de produits :
 Article 739118 : Autres reversements de fiscalité + 1 500,00 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Michele MOISAN

Le Secrétaire,

Patrice FAUDIERE

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 31 octobre 2025

Le Maire,



Michele MOISAN